

**PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
AU SOL A NARGIS (LOIRET)**

**Au lieu-dit « Le Bois de Veau »**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 30 septembre 2023 au 30 octobre 2023**

**Préalable au permis de construire.**

**Autorité organisatrice :**

**La Préfète du Loiret**

**2<sup>ème</sup> PARTIE :**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

## **L'objet, le projet, le contexte**

Ce projet d'agrivoltaïsme s'implanterait, à 1,4 km au sud du bourg de Nargis, sur deux parcelles d'une superficie totale de 16,8 hectares, classées en zone agricole au PLUi de la communauté de communes CC4V. L'enquête publique environnementale est préalable au permis de construire dont le dossier a été déposé en 2020 puis mis en attente de l'approbation du PLUi intervenue en février 2023. La préfète du Loiret statuera sur la demande de permis de construire. La société porteuse du projet est ABO wind, opérateur dans le domaine des énergies renouvelables, qui a créé une société de projet, la CPENR de Nargis, pour réaliser ce projet.

***La qualité agronomique des parcelles du projet est qualifiée par la chambre d'agriculture de faible à très faible suivant les résultats d'une étude pédologique menée par elle.***

Ces parcelles sont classées en « vulnérabilité moyenne » dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 portant délimitation de protection des captages d'eau situés à Nargis. Elles sont déclarées en jachère depuis au moins 17 ans et sont sans boisement ni zone humide. Les parcelles environnantes sont, elles, cultivées. Le site d'implantation est à environ 800 m de la vallée du Loing et n'est pas inondable.

Un élevage ovin est prévu entre et sous les panneaux photovoltaïque inclinés. La puissance de crête est évaluée à 13,6 Mégawatts pour une production de 15 000 Mégawatts.heure par an qui couvrirait les besoins d'une population de 6 800 habitants. Le poste source de raccordement au réseau électrique est situé à plusieurs kilomètres, à Fontenay-sur-Loing. Les rangées de panneaux sont espacés de 4,40 m, distance plus importante qu'habituellement pour ce type de centrale solaire, pour faciliter l'élevage et l'entretien du pâturage. Des abris sont prévus pour protéger des intempéries le troupeau et l'agnelage.

***Cette installation est réversible après démantèlement et recyclage des matériaux. Le bail emphytéotique ou l'acte notarié, signé par le propriétaire et la société CPER de Nargis, mettra à la charge de l'opérateur le démantèlement et la remise en état du site. Les conditions prévues pour rendre pérenne un élevage ovin sont réunies. Ce projet remplit les conditions fixées par la législation pour être qualifié d'agrivoltaïsme. La vocation entièrement agricole ou naturelle pourra être retrouvée en fin d'exploitation, dans 25 ou 30 ans, ou avant si la conjoncture en matière énergétique ou agricole poussait en ce sens.***

Il est situé à plusieurs centaines de mètres des hameaux environnants mais se trouve en contiguïté d'une parcelle sur laquelle se trouve une habitation isolée.

Nargis est concernée par deux autres projets photovoltaïques dont l'un est situé près d'une aire de l'autoroute A 77 qui semble être bien accepté. L'autre projet est de l'agrivoltaïsme avec une production de fruits rouges entre des panneaux verticaux sur plus de 30 hectares. Un projet éolien est en gestation, près de l'autoroute A 77.

## **Sur les aspects environnementaux et humains**

L'étude environnementale qualifie de « négligeables » les impacts résiduels après les mesures de réduction qui consistent notamment à planter une haie bocagère pour masquer la centrale vis-à-vis des hameaux et de l'habitation du bois de Vaux.

*Cependant, je considère que les occupants de la maison du Bois de Vaux subiraient une gêne visuelle et une sensation d'encerclement : la maison est entourée sur trois côtés par les structures et les panneaux photovoltaïques. Les occupants de cette maison subiraient probablement le miroitement des panneaux situés au nord et au nord ouest, ceux-ci étant inclinés vers le sud sous un angle de 23°. La plantation de la haie est certes une atténuation mais d'une part elle n'aura un effet qu'après plusieurs années et d'autre part, le dépouillement des arbres en hiver, en fin d'automne et au début du printemps limitera son efficacité.*

L'efficacité de cette haie est fortement dépendante de l'entretien qui lui sera donné dans les premières années, du choix des essences, de la taille initiale des sujets. Des arbres à grand développement, au sud par rapport aux panneaux, créeraient de l'ombre sur les panneaux qui les rendraient improductifs. La plantation uniquement d'arbustes à feuillage persistant ne serait pas opportune pour l'aspect de cet écran végétal, le manque de diversité que cela engendrerait et le bouchement de toute perspective.

La proximité des structures et des panneaux avec la parcelle du Bois de Vaux, 30 mètres, et sur trois côtés aura une incidence sur le cadre de vie des occupants même s'il ne faut pas occulter que la proximité d'une culture céréalière conventionnelle n'est pas neutre non plus pour le cadre de vie des habitants mitoyens.

En ce qui concerne la faune, j'ai noté que les espèces à protéger n'étaient pas impactées, que la clôture périphérique permettra le passage de la petite faune, que la grande faune verra son territoire un peu réduit, que la flore est impactée d'une manière négligeable, que la plantation d'une haie bocagère sur un linéaire d'un kilomètre est favorable à la biodiversité.

J'ai noté l'inquiétude de certains habitants des hameaux situés à plusieurs centaines de mètres du projet qui craignent une atteinte à leur cadre de vie, à la vue sur le paysage agricole ou naturel. J'ai noté que la haie bocagère prévue atténuera beaucoup à terme son impact visuel.

J'ai noté avec intérêt le sentiment d'injustice de certains agriculteurs qui considèrent, à juste titre, que permettre l'installation d'une installation de production d'énergie sur des terres rémunèrent beaucoup plus le propriétaire que la culture de ces mêmes terres. Je ressens cette injustice mais j'y vois un sujet très important de société à améliorer, pas un argument pour stopper un projet d'énergie renouvelable dans le contexte actuel.

## **La procédure et le déroulement de l'enquête publique**

Une fois désigné par Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans, j'ai conduit cette enquête en toute indépendance et en toute transparence en ma qualité de commissaire

enquêteur. Les services de la préfecture, ceux de la mairie et le porteur de projet ont répondu à toutes mes interrogations. J'ai veillé à ce que les règles définies par la législation soient respectées. J'ai noté en particulier que la publicité de cette enquête a été réglementaire, relayée également par la société ABO wind juste avant le commencement de l'enquête et par un article dans la presse locale qui rappelait opportunément les dates de l'enquête. Le dossier mis à disposition sur papier à la mairie et par internet sur le site de la préfecture donnait une information correcte sur le projet. J'ai fait ajouter, dès qu'il était possible de le faire, la délibération du conseil municipal de Nargis, du 13 octobre 2023, défavorable au projet, dans les derniers jours de l'enquête. La publicité, préalable à l'ouverture de l'enquête et rappelée lors de la première semaine de celle-ci dans des journaux à diffusion locale, a été réglementaire de même que le délai d'un mois de mise à disposition du dossier.

## **La participation du public**

Je considère que la participation a été bonne : plus de trente personnes ont fréquenté mes quatre permanences d'une demi-journée dont l'une s'est tenue un samedi matin. J'ai reçu 76 observations. Les conditions pour que le public s'exprime étaient réglementaires et bonnes. L'accessibilité par tout public du lieu de permanence et de consultation du dossier était de qualité. J'ai écouté et échangé avec toutes les personnes avec la même attention et dans un souci d'égalité de traitement. J'ai reçu, écouté et lu, la présidente de l'association « Nargis Paysage Agriculture Tourisme » opposée à ce projet. J'ai reçu également le propriétaire de la maison du Bois de Vaux, ancien maire de Nargis et qui a été très impliqué dans la vie locale. Les agriculteurs exploitants des parcelles voisines de celles du projet m'ont donné également leurs arguments. *J'ai noté aussi que beaucoup d'observations apportaient un soutien argumenté au projet.*

J'ai noté que deux conseillers municipaux reçus en permanence m'ont exprimé leur regret que ce projet n'ait pas fait l'objet de davantage de dialogue, de concertation avant la demande de permis de construire afin d'être éventuellement discuté et modifié.

Enfin j'ai lu avec attention chaque observation et j'ai regroupé, dans mon rapport, les sujets évoqués par thème que j'ai soumis à ABO wind. Chaque thème a été développé par le porteur de projet et j'ai apporté mes commentaires en toute indépendance.

D'une manière générale, j'ai remarqué au cours de cette enquête que presque tous les participants étaient soucieux de défendre leur cadre de vie et soucieux de l'équité entre territoires. Ils étaient aussi totalement favorables à l'idée d'offrir à leurs enfants et aux générations à venir un environnement décarboné. Le tout nucléaire, prôné par certains, n'est pas la solution miracle, et la sobriété drastique ou la décroissance ne sont pas des options choisies par notre société.

## **Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, position des élus locaux.**

J'ai bien pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale, de ses recommandations, de sa conclusion qui souligne le respect par ce projet des dispositions de la charte départementale agriculture, territoires et urbanisme puisqu'il prévoit le maintien d'une activité de pastoralisme sur un terrain en jachère depuis 17 ans environ.

J'ai noté que tous les services consultés ont donné un avis favorable ou assimilable à un avis favorable. La CDPENAF a émis un avis favorable sur l'autorisation d'urbanisme et également sur l'étude préalable de compensation assorti de deux préconisations. Le préfet a donné un avis favorable sur l'étude préalable de compensation agricole.

J'ai noté aussi que le conseil municipal de Nargis a émis un avis défavorable sur ce projet. J'ai lu avec attention les justifications de cet avis qui sont la dépréciation patrimoniale, notamment pour la maison la plus proche, l'atteinte au cadre de vie des habitants proches, et la pression d'autres projets simultanés.

En ce qui concerne la dépréciation immobilière, j'ai noté qu'il n'y a pas d'étude indépendante et documentée allant en ce sens et applicable au cas de ce projet. Les études portant sur les éoliennes montrent une éventuelle incidence assez faible. Je considère que les préoccupations du changement énergétique et l'urgence à agir en ce domaine, face à des événements météorologiques destructeurs de plus en plus fréquents, sensibilisent beaucoup et rendent plus acceptable un changement ponctuel d'un cadre de vie par ce type d'installation. En cas de réalisation, Nargis restera très attractive notamment par sa proximité avec la région capitale, par son cadre de vie qui restera de qualité, par sa bonne desserte.

*Ainsi, je pense que l'attractivité d'un territoire se mesure aussi par sa capacité à fournir de l'électricité décarbonée et à accueillir des installations de production d'énergie renouvelable bien intégrée. Je suis d'accord pour rejeter la saturation ou la défiguration d'un paysage, j'estime que ce projet n'apporterait pas de tels défauts.*

Je comprends cette crainte et ce souci de préserver son cadre de vie, un paysage naturel ou agricole mais je pense qu'une centrale solaire de ce type aura un impact limité et acceptable et cela d'autant plus si l'on considère qu'il y a une urgence à avancer rapidement dans la transition énergétique et que la répartition des productions doit être équitable entre tous les territoires.

Les retombées fiscales pour la ville, la communauté de communes et le département ne sont par ailleurs pas négligeables.

## **Sur le respect des documents d'orientation et de planification**

Je considère après vérification que ce projet est compatible avec tous les documents opposables ou fixant des orientations régionales ou plus locales, lesquels affichent des objectifs ambitieux en matière d'énergie renouvelable avec une volonté de maîtrise et de préservation des populations.

Le SRADDET pose par exemple l'objectif « d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ».

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Au bilan, j'estime que la réalisation de ce projet d'agrivoltaïsme sur des terres au potentiel agronomique faible ou très faible et en jachère aurait des impacts environnementaux et humains limités sauf pour l'habitation du bois de Vaux, contiguë à ce projet. Je considère qu'en fin d'exploitation, le retour à un usage pleinement agricole ou naturel relativise la portée de l'argument sur les pertes des terres agricoles. Je pense que Nargis restera une ville très attractive car elle a de nombreux atouts et que la dépréciation immobilière relève davantage de la crainte que de l'objectivité. Enfin, je considère que cette enquête donnait toutes les possibilités d'une information complète et d'une expression de tous les arguments.*

***J'émet donc un avis favorable avec une réserve :***

***Réduire l'impact visuel pour les occupants de l'habitation la plus proche par une diminution de la surface de la centrale photovoltaïque aux abords de la parcelle de cette maison.***

*L'une des solutions serait de modifier l'implantation des panneaux aux abords de la parcelle : Les deux avancées, au nord et au sud de la parcelle, qui participeraient à donner un sentiment d'encerclement oppressant pourraient être supprimées. Vers l'ouest, la réalisation d'une haie étoffée dès les premières années et masquant complètement la vue, en toutes saisons, des structures de la centrale, serait une amélioration. Les solutions de diminution de l'impact négatifs sur les occupants de cette maison doivent faire l'objet d'un dialogue avec le propriétaire et les élus.*

Orléans, le 23 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Signé : Daniel Melczer